

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	33
Excusés :.....	11
Absents :	1
Procurations :...	10
Suppléants :	1

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à dix-sept heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

**F. CARMON - G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - MC. PEYRON - C. ROBERT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - J. PERTEK (Départ
à partir de la délibération 2020-94) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE
G. VIAL - F. VIGNE**

Etaient absents :

C. TESTUD-ROBERT (Présente à compter de la délibération 2020-85)

Etaient absents excusés :

**M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GASSER, suppléant
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD (Présente à compter de la
délibération 2020-85)
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET**

Monsieur C. BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-94 : Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) suite à démission

Monsieur le Président rappelle au Conseil que, par délibération n°2020-45 en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez.

Par courrier en date du 11 décembre 2020, un délégué titulaire a fait connaître au Président de la CCEPPG, son souhait de démissionner de cette fonction, afin de permettre la représentation au sein de cette structure d'une Commune plus impactée par le risque inondation.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le **24 DEC. 2020**

ID : 084-200040681-20201221-D_2020_94-DE

Reçu
Levisuit

Monsieur le Président informe le Conseil qu'ont candidaté :

- Monsieur Patrick BERTONI
- Monsieur Jacques PERTEK.

Le Conseil après en avoir délibéré,

PREND ACTE des suffrages suivants :

Patrick BERTONI : quarante-trois (43) voix

Jacques PERTEK : deux (2) voix

DESIGNE, en tant que représentant titulaire au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez
Monsieur Patrick BERTONI.

RAPPELLE que les autres délégués, titulaires au SMBVL, sont les suivants :

- Monsieur Jean-Luc BLANC
- Monsieur Yves FEYDY
- Monsieur Jean-Marie GROSSET
- Monsieur Jean-Marie ROUSSIN
- Monsieur Pierre-André VALAYER

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**

